

Désignation de vétérinaire sanitaire

Article [R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime](#), mis à jour le 17/06/2019

Application généralisée de la mise à jour de l'article R.203-1.

POUR QUI

Cela concerne notamment les détenteurs d'animaux producteurs de denrées alimentaires (viandes, œufs, lait), d'équidés à partir de trois animaux détenus, les éleveurs professionnels de chiens et de chats, les responsables d'établissement de vente, d'exposition ou de rassemblement d'animaux, les refuges, etc.

Voir annexe 1 – liste des détenteurs devant désigner un vétérinaire sanitaire

QUAND

A la mise en place de l'activité ou pendant l'intercampagne pour les élevages soumis à prophylaxie soit entre janvier et mars de chaque année (ruminants).

COMMENT

Pour effectuer une désignation de vétérinaire sanitaire, un formulaire doit être complété et signé par le détenteur des animaux et par le vétérinaire sanitaire désigné puis adressé à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion.

Avant tout envoi, ce formulaire doit comprendre **obligatoirement** :

- adresse courrier de l'établissement.
- coordonnée(s) téléphonique(s) du détenteur(s).
- numéros SIRET et/ou détenteur EDE et/ou NUMAGRI.
- Activité(s) de l'établissement.

Tout document **incomplet** vous sera retourné.

Procédure

- télécharger le formulaire sur internet.
 - **Cerfa n° 15983*01** de désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux.
 - **Cerfa n° 15981*01** de désignation du vétérinaire sanitaire par les déclarants non détenteurs (responsables de centre de rassemblement ou de manifestation, éducateurs canins, etc.)
- imprimer et renseigner le formulaire.
- une fois le **formulaire complété et signé par le détenteur et par le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s)** que vous avez désigné(s), vous devez l'adresser par voie postale ou électronique à la DAAF de la Réunion.

Pour adresser le formulaire par voie postale :

DAAF
SALIM - PSPAE
Parc de la Providence
97489 Saint-Denis CEDEX

Pour adresser le formulaire par voie électronique :

- scanner ou photographier en recto-verso (tout document de **mauvaise qualité** vous sera retourné)
- joindre le formulaire numérisé au courriel et l'envoyer à :

alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr

Chaque fichier numérique est limité en taille à 5 Mo.